

Assistant(e) Maternel(le)

Nature du travail

-Assurer toilette, repas et soins de base :L'assistant maternel accueille 1 ou 2 enfants (voire 3 ou 4 sur dérogation), la plupart du temps âgés de 0 à 3 ans, de 8 heures à 19 heures. En fonction de leur âge, il assure leur toilette, change les couches des plus petits, s'occupe des repas et des goûters, propose des activités aux plus grands, ou les emmène en promenade. À chaque instant, l'assistant maternel veille à éviter tout danger ou accident.

-Développer l'éveil des enfants :On ne pousse pas les autres, on dit merci... L'assistant maternel initie les enfants aux règles de vie en communauté. Et participe à leur éveil grâce à des activités adaptées à chaque âge : jeux, peinture, coloriages, chansons... Il assiste à tous leurs progrès, de l'apprentissage de la propreté à l'acquisition de la marche et du langage. Le tout, sans jamais prendre la place des parents.

Compétences requises

-Patience et attention :L'assistant maternel est très sensible à tout ce qui touche l'enfance. Il sait aussi bien composer un repas qu'éveiller un enfant au langage. Patience et amour des tout-petits lui permettent de supporter au quotidien le bruit, les pleurs ou l'agitation des enfants turbulents. Sur le plan affectif, il doit savoir consoler un chagrin, prodiguer des câlins quand les enfants expriment le besoin d'être rassurés, tout en imposant des limites. Indispensable également : un bon contact avec les parents.

-Hygiène et sécurité :Le souci de maintenir un lieu de vie propre et sécurisé est permanent pour l'assistant maternel : barrières d'escaliers bien fermées, locaux impeccables... Attentif à l'hygiène corporelle et à la santé de l'enfant, il sait détecter une fatigue ou un état fébrile, repérer des troubles du sommeil. Il a le sens des responsabilités, car il doit veiller en permanence à la sécurité de tous les enfants dont il a la garde.

-Endurance :Pour porter les enfants, manipuler les poussettes, jouer au jardin d'enfants et évoluer dans un univers où tout est à leur hauteur, l'assistant maternel est endurant physiquement. Il doit pouvoir effectuer plusieurs

Accès au métier

Pour exercer, il faut obtenir l'agrément du conseil général, puis suivre une formation de 120 heures. Aucune condition de niveau d'études n'est imposée.

Pour être agréé, il est nécessaire d'avoir son propre logement, d'être en bonne santé et de maîtriser le français oral. Une assistante sociale et une auxiliaire de puériculture de la PMI (protection maternelle et infantile) visitent également le domicile pour s'assurer qu'il est adapté à l'accueil d'enfants et respecte les règles de sécurité. Des entretiens évaluent par ailleurs la motivation et l'équilibre du milieu familial.

Une fois agréé, il faut suivre 60 heures de formation avant d'accueillir les premiers enfants, puis 60 heures en cours d'emploi. Les formations sont entièrement prises en charge par le conseil général. Au programme : nutrition et sommeil de l'enfant, hygiène et toilette, relations avec les enfants et leurs parents, module de secourisme du petit enfant... L'agrément doit être renouvelé tous les 5 ans. Il permet de garder 2 enfants. Une dérogation peut être accordée pour en garder 3 ou 4.

Les titulaires du CAP petite enfance ou du diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture sont dispensés de cette formation.

Après la 3e

- CAP petite enfance
- Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture

Salaire du débutant

20,80 euros brut minimum par enfant pour une journée de 8 heures de garde.

Intégrer le marché du travail

-Un travail assuré : Rares sont les assistants maternels qui n'arrivent pas à faire le plein. En raison d'un besoin croissant de places de garde (les crèches sont saturées), cette profession offre de réelles perspectives d'emploi. Une profession essentiellement féminine, avec seulement 1 % d'hommes.

-Agrément et maturité obligatoires : Si en théorie il suffit d'être majeur pour obtenir l'agrément, en réalité il faut avoir son propre logement et ne plus dépendre de ses parents. Il faut présenter des garanties de maturité suffisantes pour assumer la lourde responsabilité de s'occuper de tout-petits. Ce n'est donc pas un métier pour les très jeunes adultes !

-Statut indépendant : Sur les 360 000 assistants maternels, 90 % sont indépendants. À eux d'établir le contrat (horaires, salaire) avec chaque parent employeur, selon des minima fixés par la loi. Les crèches familiales municipales, certaines associations et caisses d'allocations familiales recrutent aussi des assistants maternels. Le CAP (certificat d'aptitude professionnelle) petite enfance offre des débouchés dans les crèches et haltes-garderies sous statut privé, comme les crèches d'entreprise par exemple